RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AB BUILDING

SASU Au capital de **20 000,00 Euros**

Siège social : **70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 94000 CRETEIL**
Numéro RCS : **908 720 550**
Inscrite au R.C.S. de **CRETEIL**

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire

Le 1/8/2026 à 14h

L'associé unique de la société 2AB BUILDING, au capital de 20 000,00 Euros, dont le siège est au : 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 94000 CRETEIL et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 908 720 550 représentée le président de la société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros en sa qualité d'associé unique et par son mandataire Monsieur Abdellatif ABOUAMIR

L'associé unique, pour avoir racheté la totalité des Actions au nombre de 2000 Actions de 10 euros, composant le capital social de ladite société s'est réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de son président Monsieur Abdellatif ABOUAMIR

Sont présents :

- 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de CRETEIL sous le numéro 879690865, dont le siège est sis: 70 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 94000 CRETEIL, et représenté par son directeur et représentant légal Monsieur Abdellatif ABOUAMIR

La Société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros est Propriétaire de 2000 Actions de 10 euros et agit par la présente en qualité d'associé unique

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président, Monsieur Abdellatif ABOUAMIR rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Autorisation de dissolution sans liquidation de la société 2AB BUILDING Option fiscale pour le régime des fusions.**

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société
- Une copie de la lettre de convocation des associés le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

I. **RÉSOLUTION PREMIÉRE**:

L'associé unique a présenté un rapport de situation faisant état d'un passif résiduel nécessitant une injection complémentaire de capitaux estimée à **700 000,00 Euros** montant qu'il prévoit d'apporter via la société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros.

Cette opération s'inscrit dans une stratégie de régularisation financière et de consolidation patrimoniale, dans la perspective d'une poursuite des obligations et d'un maintien d'activité sous nouvelle forme.

Il est précisé que la société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros, en qualité d'associé unique absorbant, a d'ores et déjà provisionné ce montant au sein de ses capitaux propres, en vue d'assurer la continuité des engagements transférés et la consolidation du patrimoine social absorbé.

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société 2AB BUILDING dont la société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros détient la totalité des Actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société 2AB BUILDING à la société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

L'Assemblée extraordinaire des associés confère tous pouvoirs : à Monsieur Abdellatif ABOUAMIR, représentant légal de l'associé unique, ou toute personne porteur des présents avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros la déclaration de dissolution de la société 2AB BUILDING passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire au porteur d'un original ou d'une copie du procès- verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités qui peuvent être effectuées par une personne autre que le président.

La collectivité des associés, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la société 2AB BUILDING dont la société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros détient la totalité des Actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la société 2AB BUILDING à la société 2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II- **DEUXIÉME RÉSOLUTION** :

La collectivité des associés, approuve l'option fiscale pour le régime des fusions à l'occasion de la dissolution adoptée en première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Fait à CRETEIL le 1/8/2026

L'associé unique:

2AB CLEAN EXPERTS au capital de 100,00 Euros
Représentée par Monsieur Abdellatif ABOUAMIR

